



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 20/04/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0072

Interdisant temporairement le stationnement à hauteur du 173 rue du faubourg Bourgogne à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Théo DUFILS , demeurant au 173 rue du faubourg de Bourgogne à Saint-Jean de Braye, qui doit réceptionner de gros matériaux dans le cadre de la rénovation de sa maison située au 173 rue du faubourg de Bourgogne à Saint-Jean de Braye,

Vu la demande d'interdiction de stationner à la hauteur du 173 rue du Faubourg Bourgogne,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur quatre emplacements pour le bon déroulement de la livraison et afin de faciliter les manœuvres du poids lourd,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 11 avril 2023, 8h00 au mercredi 12 avril 2023, 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur quatre emplacements matérialisés à hauteur du 173 rue du faubourg Bourgogne à Saint-Jean de Braye, sauf aux véhicules de livraison et aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une pu-

blication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

05 AVR. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

